

2025 04 28 DCMP 09

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Mission de Maitrise d'œuvre pour de travaux de confortement des perrés du canal d'Hossegor côté Est

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement des perrés du canal d'Hossegor côté Est ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 13 février 2025 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 12 mars 2025 à 12 heures et enregistrant 5 plis, dont un en double, parvenus dans les délais et contenant 4 offres des sociétés groupement GINGER CEBTP/ BIEF à Paris (75), ANTEA GROUP à Mérignac (33), ISL INGENIERIE à Saint-Jean-de-Luz (64) et GEOLITHE à Bidart (64) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés GINGER CEBTP/ BIEF à Paris (75), ANTEA GROUP à Mérignac (33), ISL INGENIERIE à Saint-Jean-de-Luz (64) les informant du rejet de leurs offres,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de prestations maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de confortement des perrés du canal d'Hossegor côté Est, est attribué à la société GEOLITHE à Bidart (64) pour un montant de 35 450 E HT pour les missions de maîtrise d'œuvre et 4 050 € HT pour les missions complémentaires.

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.



Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

28 AVR. 2025

Président,

Pierre Froustey

